IRECTION INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ Service Voirie Ouest

Route départementale 24E2 PR 6 800 à PR 7 200

Chevinay

Antenne Technique de Tarare, le 20/06/24

# ARRÊTÉ 2024 - SVO - N° 358 Réglementation temporaire - Mise en place d'une circulation alternée

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-4;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et modifiée successivement :

Vu l'arrêté départemental n° ARCD-SAJA-2023-0017 du 14 septembre 023 portant délégation de signature à Mme Delphine PICARD, directrice générale adjointe des services départementaux chargée du pôle Routes, logistique et nouvelles mobilités, et à certains de ses collaborateurs ;

Vu la demande présentée par MGBTP 140, rue Frédéric Monin ZI des Platières 69440 MORNANT ;

Considérant que pendant les travaux de réfection de tranchées sur la RD 24E2, commune(s) de Chevinay , il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section est située hors agglomération ;

Sur proposition du Chef de Service Voirie,

## ARRÊTE

### Article 1

À compter du 26/06/2024 à 7h30 et jusqu'au 01/07/2024 à 17h00, date de fin des travaux sur la D24E2, commune de Chevinay, la circulation sera réglementée comme suit :

- réduite à une voie et régulée par alternat au moyen de :
  - feux tricolores durant 2 jours pendant la période des travaux

## Article 2

À l'approche et au droit du chantier, le stationnement et la manoeuvre de dépassement seront interdits.

La vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h à l'approche du chantier et à 30 km/h sur le chantier.

#### Article 3

La signalisation temporaire sera implantée, conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise MGBTP :

MELAY Julie 06 11 65 56 50

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

## Article 5

Les personnes ci-dessous recevront une copie du présent arrêté.

- · Pour exécution :
  - le Chef de Service Voirie
  - le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Rhône
  - le directeur de l'entreprise MGBTP
  - tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- · Pour information :
  - le maire de la commune de Chevinay
  - la directrice des Infrastructures et de la Mobilité du Département du Rhône
  - le SYTRAL

- le directeur du service Départemental-Métropolitain Incendie et Secours

- le Chef du Service Exploitation et Entretien Routier de la direction Infrastructures et Mobilité

- SDMIS Groupement Sud Ouest

Pour le président et par délégation

Emmanuel MONIER Chef de service voirie

## Voies de recours

Le destinataire peut se pourvoir contre cette décision en formant dans les deux mois de sa publication: soit un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental du Rhône;

soit un recours juridictionnel devant le tribunal administratif de Lyon - 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 3 - (articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative).

